

**RESEAU NATIONAL DE DEFENSE DES DROITS HUMAINS
(RNDDH)**

**Observations sur le fonctionnement de
l'appareil judiciaire haïtien au cours de
l'année 2011-2012**

1^{er} octobre 2012

SOMMAIRE

	PAGES
Introduction	2
I. Faits ayant marqué l'actualité judiciaire au cours de l'exercice 2011- 2012	2
II. Points Positifs enregistrés au cours de l'Année Judiciaire	4
III. Situation des Tribunaux de Paix	4
IV. Réalisation des audiences criminelles	10
1. Réalisation de procès illustres	12
2. Réalisation de procès relatifs à des crimes sexuels	13
3. Remarques sur le traitement infligé aux accusés	17
4. Remarques sur les témoins et les jurés	17
5. Remarques sur les erreurs dans les instructions	18
6. Remarques sur le drame de la détention préventive prolongée	19
V. De l'Administration de la Justice	19
1. De la Cour de Cassation de la République	20
2. Des Cours d'Appel du Pays	21
3. Des Tribunaux de Première Instance et des Tribunaux De paix	21
VI.Scandales au sein de l'Appareil Judiciaire	30
1. Juridiction de Port-au-Prince	30
2. Juridiction de la Croix des Bouquets	32
3. Juridiction de Miragoane	33
4. Juridiction de l'Anse à veau	34
5. Juridiction des Gonaïves	34
6. Juridiction de Port-de-Paix	34
7. Juridiction des Cayes	35
8. Juridiction de Jacmel	36
9. Juridiction de Fort-Liberté	36
10. Juridiction du Cap-Haïtien	37
11. Juridiction de Hinche	37
Commentaires et Recommandations	37

INTRODUCTION

Au cours de l'exercice 2011 – 2012, plusieurs activités sont réalisées dans le pays par l'appareil judiciaire.

Le ***Réseau National de Défense des Droits Humains*** (RNDDH) et ses structures régionalisées ont observé le fonctionnement de l'appareil judiciaire au cours de l'année sus-indiquée et croient opportun, à l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire 2012 – 2013, de soumettre à l'attention des autorités haïtiennes et de tous ceux intéressés par la question, leur rapport d'observation assorti de recommandations.

I. FAITS AYANT MARQUE L'ACTUALITE JUDICIAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2011 - 2012

L'année judiciaire 2011 – 2012 débute avec, à la tête de la ***Cour de Cassation***, un vice-président, ce, en dépit du fait que le Président de la République Michel Joseph MARTELLY ait fait la promesse de nommer les Magistrats manquants à la plus haute instance judiciaire du pays. En effet, le 31 août 2011, le ***Sénat de la République*** communique au Président, une liste de *dix-huit* (18) personnalités susceptibles d'être nommées Juges et Commissaires du Gouvernement à la ***Cour de Cassation***. Convaincu que les critères ne sont respectés dans le cadre du choix de ces personnalités, le Président de la République décide de ne pas y donner suite. Après plusieurs jours supplémentaires de tergiversations, le 5 octobre 2011, Me Jean Anel Alexis JOSEPH est nommé Président de la ***Cour de Cassation***. Me Jean Louis J. MECENE et Me Michel Kesner THERMEZI sont nommés respectivement Juge et Commissaire du Gouvernement à la Cour. La ***Cour de Cassation*** est enfin complétée après *huit* (8) années de vide institutionnel.

Lors de son discours d'intronisation, le Président de cette Cour, Jean Anel Alexis JOSEPH promet de travailler à redorer le blason de l'institution judiciaire et à donner suite aux démarches entreprises dans le passé ayant pour objectif, la réforme en profondeur du système judiciaire haïtien.

Avec la nomination des Magistrats manquants au sein de la ***Cour de Cassation***, aucun obstacle ne s'oppose désormais à la mise en place du ***Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire*** (CSPJ). Toutefois, le gouvernement MARTELLY / LAMOTHE est très sceptique par rapport à cette institution. Les pourparlers se suivent. Les pressions s'intensifient, notamment du côté des Magistrats qui observent des arrêts de travail successifs. Ces arrêts de travail sont initiés par l'***Association Nationale des Magistrats Haïtiens*** (ANAMAH) appuyée dans cette démarche par les différents barreaux du pays.

Parallèlement, le 16 mai 2012, Jean Renel SANON est nommé **Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique**. Il remplace à ce poste Me Jean Michel BRUNACHE qui lui, assurait l'intérim audit Ministère. Me Jean Michel BRUNACHE succède à Me Josué PIERRE-LOUIS qui, élaboussé par le scandale de l'arrestation du Député Arnel BELIZAIRE, est démis de ses fonctions le 24 février 2012.

Le 3 juillet 2012, soit *cing* (5) ans après la promulgation de la Loi portant création du CSPJ, le gouvernement met en place cette structure. Cependant, l'arrêt nommant les membres de cette instance est signé par le Président de la République le jour-même de la prestation de serment des Conseillers.

Il convient de souligner que jusqu'au lendemain de la prestation de serment des membres du CSPJ, des Députés, des Sénateurs, des membres influents du gouvernement ont continué à mettre la pression pour la nomination, à des postes de Magistrats, de leurs parents, de leurs amis ou même de leurs partisans politiques, à qui ils ont promis un poste en échange de leur vote ou de leur appui.

Pour éviter le bourrage du système par des individus n'ayant pas été l'objet d'une certification, le 4 juillet 2012, exactement au lendemain de sa mise en place, le CSPJ sort une circulaire dans laquelle il exhorte les chefs de juridiction, savoir, les Présidents de Cours d'Appel, les Doyens des Tribunaux de Première Instance, les Juges Titulaires des Tribunaux de Paix, à surseoir aux prestations de serment en attendant son avis.

Passant outre cette circulaire, le 11 juillet 2012, le Doyen du Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**, Me Raymond JEAN MICHEL procède à la cérémonie de prestation de serment à titre de Magistrats Instructeurs, de Mes Lamarre BELIZAIRE et Félix LEGER. Le dernier, ancien Commissaire en chef du Parquet près le Tribunal Civil de **Port-au-Prince**, était mis à pied par le Ministre Josué PIERRE-LOUIS suite au scandale éclaté autour de l'arrestation du Député Arnel BELIZAIRE.

Le CSPJ convoque le Doyen sur ces prestations de serment. Ce dernier est obligé de les déclarer nulles. Des autorités étatiques contestent le fait par le CSPJ de s'immiscer dans les procédures relatives à la prestation de serment de Magistrats. Ceci étant dit, les nominations continuent dans le système en dehors de toute règle et sans l'aval du CSPJ.

Parallèlement, tout au cours de l'année judiciaire, les greffiers et les huissiers rentrent en grève en vue de réclamer de meilleures conditions de travail. Plusieurs activités dont des séances correctionnelles et criminelles sont renvoyées en raison de ces mouvements de protestation.

II. POINTS POSITIFS ENREGISTRES AU COURS DE L'ANNEE JUDICIAIRE

Au cours de l'année judiciaire 2011 – 2012, plusieurs points positifs sont enregistrés au sein de l'appareil judiciaire. Il convient d'en relater quelques-uns.

- ❖ Le 21 juin 2012, le **Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique** publie une circulaire dans laquelle il informe toutes les juridictions intéressées à réaliser des séances criminelles avec et sans assistance de jury, qu'elles doivent produire leur demande de fonds accompagnée de *trois* (3) factures pro forma originales, *trois* (3) mois à l'avance.
- ❖ Tout au cours de l'année judiciaire, la **Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti** (MINUSTAH) intervient dans la réparation, la réhabilitation ou la construction de plusieurs locaux devant accueillir les Tribunaux de Paix. A titre d'exemples, les Tribunaux de Paix de **Desdunes** dans l'Artibonite, de **Port-de-Paix** dans le Nord-ouest, de **Grand Boucan** dans les Nippes, de **Cerca Cavajal** dans le Centre, de **Grison Garde** dans le Nord, sont construits par la MINUSTAH. La MINUSTAH met aussi à la disposition des Magistrats postés dans des zones reculées, des moyens de locomotion ainsi que des matériels de bureaux. Par ailleurs, le 6 juillet 2012, près de *deux* (2) ans après avoir été incendié, le bâtiment rénové logeant le Tribunal de Première Instance des **Cayes** a été inauguré, suite à la mise en œuvre d'un projet financé par la MINUSTAH et exécuté par CARITAS. Il convient de rappeler que le 7 décembre 2010, ce bâtiment a été incendié suite à la publication des résultats des élections présidentielles et législatives. Aujourd'hui, le bâtiment du Palais de Justice des **Cayes** comprend *deux* (2) salles d'audience, une (1) salle pour les Greffiers, *sept* (7) chambres d'instruction, le bureau du Doyen, le bureau des Archives et *trois* (3) toilettes.
- ❖ Dans le souci de venir à bout du problème de détention préventive prolongée dans le département des Nippes, le Tribunal de Première Instance de **Miragoane**, siège en permanence, tous les mercredis.

III. SITUATION DES TRIBUNAUX DE PAIX

Dans le système judiciaire Haïtien, les **Tribunaux de Paix** jouent un rôle primordial dans l'administration de la justice de proximité. Cependant, ils sont maltraités. Souvent relégués au second plan, ils logent dans des locaux sales, repoussants et mal entretenus. Pour leur part, les Juges de Paix sont souvent tenus de travailler dans des conditions extrêmement difficiles, indignes de la fonction de Magistrat. Souvent, ils n'ont pas de greffiers affectés à leur service. Les exemples ci-dessous témoignent de ces différents problèmes.

Département du Sud

- ❖ Le Tribunal de Paix des **Coteaux**, loge dans un bâtiment exigu loué par l'Etat haïtien, ne présentant aucune charpente de bureau. Il comprend *une* (1) petite salle d'audience, *deux* (2) carrés pour les Juges et *une* (1) salle pour les greffiers. Ces mauvaises conditions de travail constituent l'une des raisons pour lesquelles les Juges sont rarement présents sur les lieux.
- ❖ Le Tribunal de Paix de **Chardonnières**, est placé dans une maison basse, couverte de tôle et vétuste qui ne s'apprête pas à ce travail. Conséquemment, le personnel de ce Tribunal est rarement présent.

Département des Nippes

- ❖ Le Tribunal de Paix **Saint Michel du Sud**, loge dans un bâtiment en mauvais état, loué par l'Etat haïtien. Il est exposé aux intempéries. Les portes n'offrent aucune sécurité. Le Tribunal ne dispose pas de secrétaire, pas de ménagère, pas de messenger. Les cahiers ordinaires tiennent lieu de registres et les lettres d'invitation sont envoyées sur des feuilles blanches volantes. Les Juges de Paix et les greffiers affectés à ce Tribunal ne disposent pas de moyens de transport.
- ❖ Le Tribunal de Paix de **Petite Rivière de Nippes** loge dans une maison en très mauvais état, louée par l'Etat haïtien. Les portes et les fenêtres n'assurent aucune sécurité au local. Les murs sont lézardés. Ce Tribunal ne dispose pas de lieux d'aisance.
- ❖ Le Tribunal de Paix de **Petit Trou de Nippes** n'a pas de frais de fonctionnement. Il ne dispose pas non plus de moyens de locomotion. Il en est de même du Tribunal de Paix de **L'Azile** qui ne dispose pas des moyens de fonctionnement les plus élémentaires sinon que le Tribunal est pourvu d'une motocyclette.

Département de la Grand'Anse

- ❖ Le Tribunal de Paix de **Chambellan** est souvent inondé en raison de sa toiture qui est trouée. Depuis le 23 janvier 2012, le Tribunal loge dans *deux* (2) pièces de maison qui sont gratuitement et provisoirement mises à sa disposition par la Mairie de la commune. Cependant, le Tribunal ne dispose d'aucun matériel de bureau.

Département de l'Artibonite

- ❖ Le Tribunal de Paix de **Desdunes** est situé dans un local dépourvu de clôture offert par la MINUSTAH. Conséquemment, le bâtiment n'est pas sécurisé et, aucun effort n'est fait du côté des autorités policières locales en vue d'en assurer la sécurité. Il en est de même du bâtiment abritant le Tribunal de Paix de **La Chapelle** situé pourtant à environ *cinq cents* (500) mètres du Commissariat de cette commune. Pour sa part, le Tribunal de **Verrettes** est en mauvais état. Les mobiliers tombent en lambeau.
- ❖ Le Tribunal de Paix de **Terre Neuve** ne dispose pas de matériel de travail les plus élémentaires tels que : registres de roulement des affaires, formulaires de mandat, etc. Il n'a aucun mobilier. De plus, le Tribunal a été incendié lors des manifestations enregistrées dans le pays au lendemain de la publication des résultats des élections présidentielles et législatives de novembre 2010. Conséquemment, il loge aujourd'hui dans le commissariat de ladite commune.

Département du Nord-Ouest

- ❖ Le 23 février 2012, un nouveau local flambant neuf mais dépourvu de toilettes, est offert par la MINUSTAH aux autorités judiciaires en vue d'accueillir le Tribunal de Paix de **Bassin bleu**.
- ❖ Le Tribunal de Paix de **Chansolme** ne dispose ni de matériel de fonctionnement ni de matériel roulant. Les autorités judiciaires de cette commune sont donc obligées de toujours solliciter les bons services des agents de la MINUSTAH lorsqu'ils doivent intervenir, notamment dans les sections communales.
- ❖ Le Tribunal de Paix de **Borno** dispose d'un local totalement dépourvu de matériels de fonctionnement. Il en est de même du Tribunal de Paix de **Jean-Rabel** qui, en plus, est en très mauvais état.
- ❖ Le Tribunal de Paix de **Port-de-Paix** dispose d'un nouveau local construit en juillet 2012 par la MINUSTAH. Seul le Juge de Paix Titulaire de ce Tribunal dispose d'un bureau. Les autres Juges sont tenus d'utiliser l'ancien local du Tribunal de Paix de **Port-de-Paix**.
- ❖ Le Tribunal de Paix de l'**Anse-à-Fôleur** est installé dans une chambre de la Mairie. Un local est construit en mars 2012 pour le Tribunal mais, le personnel n'est pas autorisé à l'investir, notamment en raison du fait que c'est un bâtiment dépourvu de tout.

Département du Sud-est

- ❖ Le Tribunal de Paix de **Jacmel** est en très mauvais état. Les petites chambres qui servent de salles d'audience sont très étroites. Il n'existe pas de siège pour le public ni pour les parties en litige qui doivent rester debout tout au long des audiences. Le toit du bâtiment logeant ce Tribunal est troué. Conséquemment, lors des pluies le Tribunal ne siège pas et, tous les dossiers sont mouillés.
- ❖ Le Tribunal de Paix de **Marigot** qui compte *un* (1) greffier pour *quatre* (4) Juges, est situé dans un bâtiment antique et en très mauvais état de fonctionnement. Il ne dispose pas de matériel roulant sinon d'une motocyclette en panne depuis plusieurs mois. Le Tribunal est dépourvu de lieux d'aisance et n'est pas clôturé.
- ❖ La toiture du Tribunal de Paix de **Cayes-Jacmel** est trouée. Le Tribunal ne dispose pas de toilette. Il n'est pas non plus pourvu en eau courante. Le Tribunal n'a pas de moyens de locomotion.
- ❖ Le Tribunal de Paix de **Bainet** loge dans un bâtiment dont la toiture en tôle est trouée. Il n'est pas sécurisé. Conséquemment, les Juges n'y laissent pas de dossiers. Ce Tribunal ne dispose d'aucun matériel de fonctionnement sinon, de *deux* (2) tables servant de bureaux, d'*une* (1) motocyclette en panne ainsi que de quelques chaises pour les Juges. Depuis le séisme, le Juge Titulaire utilise la galerie de sa maison pour siéger.

Département du Nord

- ❖ Depuis sa mise en place, le 6 juin 2012, le Tribunal de Paix de **Limonade** loge dans le local d'une organisation dénommée **Comité d'Organisation de la Basse Plaine de Limonade** (COBL). Le Commissaire du Gouvernement de la Juridiction Lesly JULES a offert au Tribunal un bureau et une chaise de bureau. Ce sont là les seuls équipements dudit Tribunal qui, pour fonctionner s'appuie entièrement sur l'organisation. Le local est inapproprié et n'offre aucune sécurité. De plus, il est situé au bord de la mer, et conséquemment, sujet à l'inondation.
- ❖ Le Tribunal de Paix de **Grison Garde**, un quartier de la commune d'**Acul du Nord**, loge dans une petite chambre payée par le **Conseil de l'Administration des Sections Communales** de la zone. La MINUSTAH a offert une maison en préfabriqué aux autorités judiciaires de ce quartier. Cependant, vu qu'il n'est pas équipé, le nouveau bâtiment n'est pas utilisé.
- ❖ Depuis *trente-neuf* (39) ans, le Tribunal de Paix de **Soufrière** loge dans une chambrette appartenant à *un* (1) tiers de la zone. Aujourd'hui, ce Tribunal est doté de *deux* (2) classeurs métalliques, d'*un* (1) buffet, de *trois* (3) chaises de

bureau et de *deux* (2) bancs qui sont offerts par la MINUSTAH. Tous les employés de ce Tribunal sont originaires de *Soufrière*. Cependant, ils habitent au *Cap-Haïtien*, à l'exception du greffier qui lui, habite à *Limbé*. Au cours de l'année académique, ces employés sont à *Soufrière* pendant la journée parce qu'ils y assurent aussi la profession d'enseignant. Toutefois, lors des vacances scolaires, ce Tribunal ne travaille que *deux* (2) jours par semaine.

- ❖ Le Tribunal de Paix de la *Plaine du Nord* est localisé dans un bâtiment jadis construit sur un terrain privé et qui est aujourd'hui vétuste. La MINUSTAH s'est proposé pour faire les réparations nécessaires mais, les autorités ne connaissent pas le propriétaire de ce terrain.

Département du Centre

- ❖ L'annexe du Tribunal de Paix de *Lascahobas* installée à *La woy* est mise en place depuis le 21 décembre 2011. A nos jours, seuls *deux* (2) Juges y travaillent. Ils n'ont pas de greffier ni ne disposent d'aucun matériel de bureau ou de transport.
- ❖ L'annexe du Tribunal de Paix de *Thomonde*, installée à *Tierra Muscadi* ne fonctionne que les mardis avec un Juge de Paix de *Thomonde* délégué à chaque fois. Il ne dispose d'aucun matériel de fonctionnement ni d'un local de travail.
- ❖ Le Tribunal de Paix de *Maïssade* est installé dans le commissariat de la zone. Il ne dispose d'aucun moyen de transport. Un nouveau local est construit mais, les autorités de la zone sont obligées d'attendre l'offre de certaines institutions ou de certains particuliers en vue de fournir au bureau des matériels de fonctionnement.
- ❖ Le Tribunal de Paix de *Thomassique* loge dans un complexe municipal fissuré dépourvu de matériels de fonctionnement. Il ne dispose pas non plus de matériels de transport.
- ❖ Les locaux du Tribunal de Paix de *Cerca La Source* sont délabrés. Les Juges n'ont même pas un espace où s'asseoir. Ce Tribunal est dépourvu de tout. Faute de classeur, les dossiers sont entassés dans des boîtes en carton. Pour sa part, l'annexe *la Miel Tilori* du Tribunal de *Cerca La Source* compte un Juge de Paix qui lui, n'a pas de greffier.
- ❖ Le Tribunal de Paix de *Savanette* loge dans *deux* (2) petites pièces à lui attribuées à cet effet par le commissariat de la commune. Il compte *une* (1) motocyclette en panne.

- ❖ Le Tribunal de Paix de **Cerca Cavajal** loge dans un bâtiment délabré et attend la construction en préfabriqué offerte par la MINUSTAH.
- ❖ Le Tribunal de Paix de **Hinche** loge dans une maison délabrée louée par l'Etat haïtien. Un nouveau local est prêt mais, les autorités attendent que les représentants du gouvernement veuillent bien venir l'inaugurer. Ils espèrent aussi que le Tribunal sera doté de matériels de fonctionnement.

Département de l'Ouest

- ❖ Le Tribunal de Paix de la Section Nord de **Port-au-Prince** est exigu. Pourtant, il compte *huit* (8) Juges de Paix dont un Titulaire, *sept* (7) greffiers, *cinq* (5) huissiers et *une* (1) secrétaire. Le Tribunal est généralement inondé, notamment lors des tempêtes tropicales et des cyclones. En raison des différents problèmes auxquels sont confrontés les responsables de ce Tribunal, le Juge Titulaire a produit une demande auprès du **Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique** pour le transfert de ce Tribunal dans un autre local. Cependant, cette requête n'est à date, pas agréée.
- ❖ Le Tribunal de Paix de la Section Est de **Port-au-Prince**, est pourvu d'une équipe de sécurité. En effet, le **Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique** a mis en place auprès de ce Tribunal une cellule de sécurité composée de *deux* (2) agents portant chacun, un pantalon bleu marin et une chemise blanche. Ils sont placés sous la direction de Patrick SEVERIN, un employé du Ministère qui est leur supérieur hiérarchique.
- ❖ Le Tribunal de Paix de la Section Sud de **Port-au-Prince** ne dispose pas de local à proprement parler. Après le séisme du 12 janvier 2010, la MINUSTAH a offert aux autorités judiciaires un abri en préfabriqué qui ne dispose ni de garde à vue ni de salle d'audience. Le tribunal compte *sept* (7) Juges cependant, il n'a que *quatre* (4) bureaux alors qu'aucune prévision liée à la construction d'un nouveau local pour ce Tribunal n'est faite par les autorités.
- ❖ Le Tribunal de Paix de **Kenscoff** loge dans un local délabré, non sécurisé, dont les portes ne peuvent être fermées à clé. La toiture est trouée. De plus, le Tribunal ne dispose ni de toilette ni d'eau courante. Il n'a pas non plus de matériels de bureaux. Le Tribunal dispose de *quatre* (4) salles dont *une* (1) salle d'audience, *une* (1) salle pour le bureau du Titulaire, *une* (1) salle pour le greffe du Tribunal et *une* (1) salle pour *deux* (2) Juges. Conséquemment, *deux* (2) des *cinq* (5) Juges affectés à ce Tribunal n'ont pas d'espace de travail. Le local du Tribunal est utilisé le soir par les membres de la population à d'autres fins. Les autorités retrouvent, le matin, des préservatifs, des matières fécales. Le Tribunal ne dispose pas de ménagère, ni de secrétaire de bureau. Il n'a pas non plus de moyens de locomotion. Parallèlement,

plusieurs des Juges qui travaillent au Tribunal de Paix de **Kenscoff** n'habitent pas dans la communauté. L'un d'entre eux vit à **Tabarre**, l'un à **Debussy** et un autre, à **Delmas**. L'un des greffiers de ce Tribunal, pour sa part, habite à la **Croix des Bouquets**. La sécurité du Tribunal est assurée par *deux* (2) membres de la population qui, depuis 1998 protègent le local de ce Tribunal. Ils ont en leur possession plusieurs menottes qu'ils se sont procurées d'agents de la PNH contre argent.

- ❖ Les autorités judiciaires du Tribunal de Paix de **l'Anse à Galets** se plaignent de ce qu'il n'existe pas suffisamment d'agents de la PNH dans la commune. Conséquemment, les mandats émis ne sont pas exécutés. Selon eux, pour l'année judiciaire 2011 – 2012, sur *trois cents* (300) mandats émis, seuls *vingt-huit* (28) sont exécutés.
- ❖ Le Tribunal de Paix de **Pointe à Raquette** ne travaille que rarement. Ce Tribunal passe des fois, des journées avec les portes hermétiquement fermées.
- ❖ Le Tribunal de Paix de **l'Arcahaie** ne dispose pas de ses propres moyens de transport. Pour les déplacements, les autorités judiciaires de la zone utilisent les bons offices de la MINUSTAH. Le fonctionnement du Tribunal ainsi que l'achat du mobilier dépendent des institutions internationales. Parallèlement, Sergio CONSTANT, hoqueton au Tribunal de Paix de **l'Arcahaie** ne vient travailler que rarement parce qu'il habite à **Carrefour**.
- ❖ Le Tribunal de Paix de **Saint Ard** est totalement dénudé et complètement livré à lui-même. Il ne dispose pas de ménagère ni de messenger. En raison du fait qu'aucun agent de police ne soit affecté à ce Tribunal, souvent lors des jugements, les prévenus s'évadent. De plus, le local est journallement cambriolé et les dossiers emportés.

IV. REALISATION DES AUDIENCES CRIMINELLES

Au cours de l'année judiciaire 2011-2012, toutes les juridictions du pays ont réalisé des audiences criminelles avec et sans assistance de jury. Au moins, *six cent dix-neuf* (619) personnes sont jugées, *quatre cent soixante treize* (473) sont condamnées et *cent cinquante cinq* (146) autres, libérées. De plus, pour des raisons diverses, *cent soixante quatre* (164) personnes qui devaient être fixées sur leur sort sont refoulées en prison. Le tableau suivant présente un résumé chiffré de ces audiences.

Tableau¹ résumant des audiences criminelles avec et sans assistance de jury

Juridictions	# cas prévus		# cas entendus	# cas renvoyés	Personnes devaient être jugées	Personnes jugées	Personnes condamnées	Personnes libérées	Personnes retournées en prison
	Sans jury	Avec Jury							
Aquin	4	1	4	1	6	5	4	1	1
Anse à veau	12	3	9	6	17	12	11	1	5
Cap-Haïtien	10	2	9	3	13	10	8	2	3
Cayes	12	11	10	13	46	34	16	18	12
Côteaux	2	3	5	0	6	6	3	3	0
Croix des Bouquets	28	6	26	8	68	47	41	6	21
Fort-Liberté	21	8	12	4	20	13	10	3	7
Gonaïves	79	8	87	4	116	77	63	14	39
Grande Rivière du Nord	6	9	15	0	20	20	12	8	0
Hinche	22	8	26	4	38	34	25	5	4
Jacmel	29	18	29	6	35	28	21	7	7
Jérémie	6	19	24	1	26	17	7	10	1
Miragoane	43	0	39	4	73	53	42	11	20
Mirebalais	17	9	20	6	32	20	13	7	12
Petit-Goave	61	9	70	0	95	95	75	20	0
Port-au-Prince	96	21	91	10	118	104	73	31	14
Port-de-Paix	33	4	30	7	17	15	26	2	9
Saint Marc	16	6	20	2	38	29	23	6	9
Total	497	145	526	79	783	619	473	146	164

¹ Certaines de ces informations chiffrées ne sont pas à jour.

1. Réalisation de Procès illustres

Au cours de l'année judiciaire 2011-2012, plusieurs crimes spectaculaires commis ultérieurement ont reçu jugement. Nombre d'individus sont condamnés et d'autres, libérés. En voici quelques exemples :

❖ Procès relatif au drame survenu le 19 janvier 2010 à la Prison civile des Cayes

Le 19 janvier 2010, une mutinerie suivie d'évasion est survenue à la prison civile des **Cayes**. Au moins *dix* (10) détenus sont assassinés et plusieurs autres, blessés. Dans le cadre de ce dossier, *treize* (13) agents de la PNH dont *deux* (2) affectés à la **Direction de l'Administration Pénitentiaire** (DAP) sont renvoyés par devant le Tribunal Criminel siégeant sans assistance de jury pour assassinat et complicité d'assassinat, tentative d'assassinat, évasion et complicité d'évasion, incendie du greffe et complicité d'incendie du greffe.

L'audience débute le 18 octobre 2011 et dure *trois* (3) mois. En effet, le 19 janvier 2012, exactement *deux* (2) ans après le drame de la Prison civile des **Cayes**, le Doyen du Tribunal Criminel de cette juridiction, Me Pierre Eckzéchiel VAVAL, rend son verdict.

Les accusés dont les noms suivent sont condamnés :

1. Sylvestre LARAQUE, policier, *sept* (7) ans
2. Ercilio NOËL, policier, *quatre* (4) ans
3. François MAXO Voltaire, policier, *trois* (3) ans
4. Luc Bernard ICELOIT, policier, *quatre* (4) ans,
5. Renel CHERENFANT, policier, *trois* (3) ans
6. Frantzy ANTOINE, policier, *trois* (3) ans
7. Julner Jean ALMEDA, agent de la DAP, *deux* (2) ans,
8. Louinel LOUIS, *six* (6) mois

Les accusés suivants sont déclarés non coupables par le Tribunal et sont libérés :

1. Lucner ALLONCE,
2. Jacques Ferrio LAMOUR
3. Jean Vanel PIERRE
4. Jean Claude BELIZAIRE,
5. Joseph Meritis SIMILIEN,
6. Florent CHERY
7. Cedernier NAPOLEON

L'État Haïtien est condamné à *neuf millions* (9.000.000) gourdes à titre de dommages-intérêts pour préjudices subis par la dame Marie Imène Renaudin NAUZEAT, mère de Jacquelin CHARLES qui a été tué lors de la mutinerie.

❖ **Réalisation d'un procès contre un grand fonctionnaire de l'Etat**

Le 30 mai 2011, le Directeur Général de l'**Office d'Assurances Véhicules Contre Tiers** (OAVCT) est arrêté pour **corruption et détournement de fonds publics**. Après environ *une* (1) année en détention préventive et selon le vœu de l'Ordonnance de renvoi rendue par le Juge Yves ALTIDOR, le 2 août 2012, Edrick LEANDRE est traduit par devant le Tribunal Criminel siégeant sans assistance de jury.

Environ *dix* (10) personnes sont citées à témoigner. Tout au long du jugement, les avocats de la défense, le représentant du Ministère Public, savoir, Me Jean Renel SENATUS ainsi que le Doyen du Tribunal Criminel sont d'humeur belligérante. Ils se lancent des piques à tour de rôle. Cependant, c'est le représentant du Ministère Public qui est le plus cinglant dans ses interventions. En effet, Me Jean Renel SENATUS intervient à plusieurs reprises pour menacer les témoins, l'accusé lui-même ainsi que ses avocats. A titre d'exemple, le représentant du Ministère Public a affirmé au Tribunal que « **si l'accusé refuse d'être jugé, il peut s'arranger en vue d'empêcher qu'il passe par devant une instance de jugement tout le temps que lui, il sera à la tête du Parquet de Port-au-Prince** », insinuant par là qu'il peut user de sa position et de son pouvoir pour garder l'accusé en prison. De plus, le troisième témoin, Madame Carmel Turlia Vasquez DALUSMA, est traitée, avec des mots à peine voilés, de maîtresse de l'accusé.

Le Doyen du Tribunal Criminel, Jean Michel RAYMOND pour sa part, n'intervient pour rappeler à l'ordre le Représentant du Ministère Public que lorsque les avocats le lui demandent.

L'accusé, sûr de lui au début de l'audience, perd peu à peu confiance dans ce Tribunal. Le 21 août 2012, au moment d'auditionner le quatrième témoin, Jean Grégory ALEXIS, le Conseil de la défense demande au Doyen du Tribunal Criminel de se déporter de l'affaire. L'accusé pour sa part, affirme ne pas avoir confiance en ce Tribunal car, le Juge semble avoir déjà fait ses convictions. Il préfère retourner en prison et conséquemment, demande le renvoi de l'affaire.

2. Réalisation de procès relatifs à des crimes sexuels

Au cours de l'année judiciaire couverte par ce rapport, au moins *soixante dix-sept* (77) individus sont condamnés pour crimes sexuels, dont *trois* (3) à perpétuité. Le tableau suivant présente leurs noms ainsi que les informations relatives à leur condamnation

#	Date	Jurisdiction	Accusé	Verdict
1.	21-10-2011	Hinche	Fritznel Riluset	10 ans
2.	21-10-2011	Hinche	Withny Joseph	10 ans
3.	29-11-2011	Miragoane	Corneille Jackson	15 ans
4.	02-12-2011	Miragoane	Gusmane Dériba	15 ans
5.	06-12-12	Miragoane	Sadrack Joseph	10 mois
6.				
7.	08-12-2011	Port-au-Prince	Joseph Dossil	3 ans
8.	08-12-2011	Jacmel	Julien Wilson	5 ans
9.	09-12-2012	Jacmel	Antoine Claudy	15 mois et 50.000 gourdes de Dommages Intérêts
10.	14-12-2011	Port-au-Prince	Jerry Floréal	15 ans et à 100.000 gourdes de Dommages Intérêts
11.	20-12-2011	Port-au-Prince	Jean Paul Evens	6 ans et 100.000 gourdes de dommages intérêts
12.	20-12-2011	Gonaïves	Capito Casséus	1 ans et 50.00 gourdes Dommages Intérêts
13.	21-12-2011	Mirebalais	Yonel Raphaël	3 ans
14.	27-12-2011	Mirebalais	Casimir Bochard	12 ans
15.	9-01-2012	Mirebalais	Osner Pierre	3 ans
16.	16-01-2012	Hinche	Antonio Almonte	10 ans
17.	19-01-2012	Hinche	Audius Dorcelus	7 ans
18.	13-2-2012	Saint Marc	Harry Robert Pierre	7 ans
19.	28-02-2012	Saint Marc	Cleef Mercius	4 ans
20.	19-03-2012	Jacmel	Sylvaince Emile	1 an et 10.000 gourdes de dommages IntérZ6ets
21.	21-03-2012	Jacmel	Casimir Jean Pierre	4 ans
22.	12-04-2012	Gonaïves	Garry Thélusmon	2 ans et 30.000 gourdes de Dommages-intérêts
23.	09-05-2012	Cayes	Jonel Gossin	15 ans
24.	09-05-12	Jérémie	Jonel Gossin	15 ans
25.	1 ^{er} -06-2012	Fort-Liberté	Vlamyr Elange	5 ans
26.	06-06-2012	Fort-Liberté	Saint Fleur Peterson	9 ans
27.	08-06-2012	Petit-Goave	Baudelaire Point-du-Jour	3 ans
28.	18-06-2012	Saint Marc	Germain Estimé	15 ans
29.	27-06-2012	Port-de-Paix	Joanel Saint Brave	10 ans
30.	28-06-2012	Crx des Bouquets	Jean Astail Mondélus	15 ans
31.	29-06-2012	Crx des Bouquets	Max Larrieux alias Babas	15 ans

32.	02-07-2012	Crx des Bouquets	Alex Marcelin	15 ans
33.	02-07-2012	Gonaïves	Jean Baptiste Innocent	2 ans et 30.000 gourdes Dommages Intérêts
34.	03-07-2012	Gonaïves	Magade Julmiste	3 ans et 1000 gourdes d'amende
35.	04-07-2012	Gonaïves	Ilestin Wadner alias Pajero	10 ans et 100.000 gourdes dommages-intérêts et 25 gourdes amende
36.	4-07-2012	Crx des Bouquets	Saintéus Saintermo alias Todo	6 ans
37.	04-07-2012	Port-de-Paix	Similien Fritznel	5 ans
38.	5-07-2012	Crx des Bouquets	Joseph Luckner	perpétuité
39.	05-07-2012	Jacmel	Edmé Junior	2 ans et 100.000 gourdes de Dommages Intérêts
40.	06-07-2012	Gonaïves	Théogène Keslet	10 ans
41.	10-07-2012	Jacmel	Mama Renald alias Bayaguenn	Perpétuité
42.	13-07-2012	Gonaïves	Charles Wilguerre	2 ans et 1500 gourdes d'amende
43.	13-07-2012	Gonaïves	Joseph Nixon	4 ans et 1500 gourdes d'amende
44.	16-07-2012	Gonaïves	Poly Odernier	6 ans et 500.000 gourdes de dommages intérêts et 5000 gourdes d'amende
45.	16-07-2012	Port-au-Prince	Fritznel Laurore	15 ans
46.	16-07-2012	Port-au-Prince	Steevenson Etienne	10 ans et 500.000 gourdes de Dommages Intérêts
47.	16-07-2012	Crx des Bouquets	Piere Alix alias Cerex	6 ans
48.	17-07-2012	Crx des Bouquets	Fédé Fébie	3 ans
49.	17-07-2012	Anse à veau	Hérode Févry	10 ans
50.	17-07-2012	Petit-Goave	Robenson Isof	2 ans
51.	17-07-2012	Port-de-Paix	Blaise Saintanès	10 ans
52.	18-07-2012	Port-au-Prince	Joseph Jean Panel	7 ans
53.	19-07-2012	Port-de-Paix	Auguste Zimet	3 ans
54.	19-07-2012	Cap-Haïtien	Junior Fayette	5 ans
55.	19-07-2012	Cap-Haïtien	Angeline Daniel	2 ans
56.	19-07-2012	Gonaïves	Joseph Youguens	3 ans et 1000 gourdes d'amende
57.	19-07-2012	Port-au-Prince	Gérôme Lyonel	15 ans
58.	20-07-2012	Port-au-Prince	Belfis Fido	3 ans

59.	20-07-12	Miragoane	Dieunor Joseph	4 ans
60.	23-07-2012	Port-au-Prince	Kénold Clermond	10 ans
61.	24-07-2012	Port-au-Prince	Etienne René	15 ans
62.	25-07-2012	Port-au-Prince	Beauvil Raymond	3 ans
63.	25-07-2012	Port-au-Prince	Louis Jeune Guyvinson	10 ans et 50.000 gourdes
64.	27-07-2012	Port-au-Prince	Gracius Wilfort	15 ans et 1.000.000 gourdes de Dommages Intérêts
65.	1 ^{er} -08-12	Miragoane	Morosse Mathurin	10 ans
66.	2-08-2012	Miragoane	Peterson Auxillas	perpétuité
67.	2-08-2011	Petit-Goave	Kervens Dumervil	3 ans
68.	2-08-2012	Port-au-Prince	Jeannot Fleurilus	15 ans
69.	3-08-2012	Port-au-Prince	Johanne Médina dite Johanne Limage	28 mois
70.	6-08-2012	Petit-Goave	Guito Jean Pierre	10 ans
71.	7-08-2012	Port-au-Prince	Dalencourt Mérilien	3 ans
72.	7-08-2012	Port-au-Prince	John Joseph	3 ans
73.	9-08-2012	Port-au-Prince	Fanel Saint-Fleur	3 ans
74.	9-08-2012	Port-au-Prince	Ritch Lubin	3 ans
75.	9-08-2012	Port-au-Prince	Gabriel Okenson	3 ans
76.	10-08-2012	Port-au-Prince	Elanis Jean Casimir	6 ans
77.	14-08-012	Port-au-Prince	Ronald Chéry	Perpétuité et 500.000 gourdes de dommages- intérêts

S'il est vrai que le nombre d'individus condamnés pour crimes sexuels est important, il faut néanmoins attirer l'attention du Tribunal sur des cas qui retiennent l'attention.

- ❖ Dans la juridiction de **Port-de-Paix**, plusieurs individus sont jugés pour viols et inceste au détriment de mineures. Cependant, lors des jugements, les Doyens des Tribunaux Criminels ne protègent pas les victimes. A titre d'exemple, une mineure âgée de *quatorze* (14) ans victime d'inceste, a été obligée de déposer en public et non en isolement comme cela aurait dû être le cas.
- ❖ Fido BELFIS, âgé de *vingt* (20) ans est arrêté en 2010 pour viol sur mineure. Il vivait à **La Gonave** avec sa concubine, une mineure alors âgée de *quinze* (15) ans qui, en raison de l'handicap moteur de son père, a dû prendre sous ses responsabilités, sa petite sœur, de *deux* (2) ans sa cadette. Fido BELFIS a violé

la petite sœur de sa compagne qui est tombée enceinte. Lorsqu'il explique les circonstances du viol, il rend la mineure responsable, arguant que c'est parce qu'elle le nargue tout le temps qu'il en est arrivé à la violer. Fido BELFIS est condamné par le Tribunal Criminel de **Port-au-Prince** siégeant sans assistance de jury le 20 juillet 2012 à *trois* (3) ans d'emprisonnement avec bénéfice de la Loi de Lespinasse.

3. Remarques sur le traitement infligé aux accusés

Les accusés sont emmenés au Tribunal Criminel par les autorités judiciaires en guenille, pieds nus, sales. De plus, dans plusieurs juridictions du pays, ils ne reçoivent pas de nourriture le jour de leur jugement, en témoignent les exemples ci-dessous :

- ❖ Le 6 juillet 2012, l'accusé Chedeler THELUSMA est jugé par le Tribunal Criminel des **Gonaïves** pour **vol de nuit de panneau solaire**. L'accusé est malade. D'ailleurs, il vient de l'Hôpital pour être jugé. Il est venu ***pieds nus*** et a passé toute la journée du jugement sans manger. Après le verdict, lorsqu'il est invité par le Doyen du Tribunal à prononcer ses derniers mots, il demande s'il peut avoir quelque chose à manger.
- ❖ Le 17 juillet 2012, Michaël ANTENOR est condamné à *trois* (3) ans d'emprisonnement par le Tribunal Criminel de **Port-au-Prince** pour **tentative d'enlèvement et association de malfaiteurs**. Il est venu au Tribunal en guenille et les cheveux en désordre. A la fin de l'audience, ce sont les avocats de la défense qui ont donné à l'accusé les restes de jus qu'ils buvaient.

4. Remarques sur les Témoins et les Jurés

Lors des jugements criminels, les représentants du Ministère Public présentent souvent au Tribunal une liste de plusieurs personnes citées à titre de témoins. Pourtant, ils sont rares celles qui viennent au Tribunal alors que parallèlement, plusieurs cas sont renvoyés et nombre de personnes refoulées en prison en raison de l'absence des témoins. Tel est le cas de Kensky LAMOUR qui devait être jugé le 17 janvier 2012 pour **vol avec effraction** au préjudice de Sainvil DESRUISSEAU. Il a été renvoyé en prison parce qu'aucun des témoins cités ne s'est présenté.

Il faut noter que plusieurs témoins qui se sont présentés par devant les Tribunaux ont affirmé n'avoir été informé que la veille du jugement par téléphone, de la manière la plus informelle qui soit.

Parallèlement, plusieurs irrégularités sont relevées dont des erreurs dans les noms, les sexes, les dates de naissance des personnes appelées à témoigner.

Conséquemment, ces témoins sont souvent écartés par la partie adverse. En voici quelques exemples :

- ❖ Le 16 juillet 2012, dans l'affaire opposant le Ministère Public au sieur Alexandre MICHEL, jugé pour meurtre par le Tribunal Criminel de **Port-au-Prince** et condamné à *six* (6) ans et à *cinq cent mille* (500.000) gourdes d'amende, l'un des témoins cités est en fait une femme. En effet, le Tribunal appelle Sony FRANÇOIS à se présenter mais, c'est la dame Sonise FRANÇOIS qui est venue témoigner.
- ❖ Le 26 juillet 2012, Okenson GABRIEL, Ritch LUBIN sont jugés pour viol par le Tribunal Criminel de **Port-au-Prince**. Pour l'un des *deux* (2) témoins, les noms et dates de naissance portés dans la carte d'identification et la liste de citation, diffèrent. En effet, Jeffrey FELIX né en 1989 est cité selon le représentant du Ministère Public alors que la carte d'identification de celui qui comparait fait état de Jeffrid FELIX né en 1980.

Souvent, les victimes dont les bourreaux sont en passe de recevoir jugement ne viennent pas au Tribunal. Plusieurs d'entre elles affirment n'avoir été notifiées que la veille ou, au pire des cas, le jour-même du jugement.

5. Remarques sur des erreurs dans les instructions

Au cours de la tenue des assises criminelles de l'année judiciaire couverte par ce rapport, plusieurs erreurs dont certaines graves, sont glissées dans les instructions des dossiers. En témoignent les exemples suivants :

- ❖ Mario LETANG est renvoyé par devant le Tribunal Criminel de **Miragoane** siégeant sans assistance de jury pour crime de viol sur une petite fille qui était sous sa protection. Cette dernière est tombée enceinte. Cependant, faute de preuve, le Ministère Public, lors du jugement en date du 15 décembre 2011, a demandé au Doyen du Tribunal Criminel de requalifier l'affaire et de condamner l'accusé pour attentat aux bonnes mœurs. Il demande aussi un test de paternité pour l'enfant à naître. Parallèlement, la victime ne s'est pas présentée au Tribunal. Mario LETANG a donc été condamné à verser une amende de *mille* (1000) gourdes et, le Doyen du Tribunal Criminel l'a menacé de le condamner ultérieurement si le test de paternité s'avère positif.
- ❖ Le 28 juin 2012, Jean Astail MONDELUS est jugé pour viol par le Tribunal Criminel de la **Croix des Bouquets**. Il est condamné à *quinze* (15) ans d'emprisonnement. Cependant, le mandat d'amener est daté **du 8 juillet 2011** alors que le viol est perpétré **le 20 juillet 2011**.

- ❖ Le 17 juillet 2012, Fanel CESAR est jugé pour parricide par le Tribunal Criminel de **Port-au-Prince**. En effet, Elisma CESAR, père de l'accusé est assassiné à coups de couteau. Lors du jugement, un couteau est présenté à l'Assemblée. Cependant, le couteau n'est reconnu ni par l'accusé ni par le témoin à charge cité dans cette affaire. Fanel CESAR est condamné aux travaux forcés à perpétuité.
- ❖ Le 6 août 2012, Descollines CRONIQUE, Stéphane JEUNE dite Fafane et Ricardo NERE sont jugés par le Tribunal Criminel de **Port-au-Prince** siégeant sans assistance de jury, pour enlèvement et séquestration contre rançon, crimes perpétrés contre Edwin VORBE. Dans les exposés des faits au Tribunal, l'un des accusés est arrêté plusieurs jours avant la commission de l'acte. Le dossier est mis en continuation par le Tribunal Criminel.
- ❖ Laurore DESCA alias Simson et Emmanuel FRANÇOIS sont jugés pour assassinat sur Etienne Saint Gourdain Jean DENOR. L'ordonnance de renvoi qualifie l'acte reproché aux accusés d'**Assassinat**. Cependant, l'acte d'accusation rédigé par le Parquet près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince** parle de **détention de munition**. Malgré la demande du représentant du Ministère Public en requalification de l'acte, ils sont condamnés à perpétuité par un jury pour **assassinat**.

6. Remarques sur le drame de la détention préventive prolongée

La détention préventive prolongée constitue aujourd'hui encore un drame qui dépasse les autorités judiciaires. En effet, des individus passent plusieurs mois, voire des années en prison avant de se voir libérés. Le cas suivant est l'exemple le plus flagrant du mal de la détention préventive prolongée. Le 20 juillet 2012, Marie Fanèse CHERILUS, accusée de meurtre, est jugée par le Tribunal Criminel de **Port-au-Prince** siégeant avec assistance de jury. Après plusieurs heures d'audience, l'accusée est libérée. Cependant, elle est arrêtée depuis 2005 et croupissait à la Prison Civile de **Pétion-ville**, attendant que les autorités judiciaires daignent l'appeler pour lui permettre de passer par devant la Justice.

V. DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'article 4 du Décret du 22 août 1995 relatif à l'organisation judiciaire prévoit que ***nul ne peut être membre du corps judiciaire s'il ne remplit les conditions prévues par la Constitution et par la Loi***. Cependant, sous la présidence de Michel Joseph MARTELLY, l'administration de la justice est marquée par une frénésie jamais vue, des Députés, des Sénateurs et des membres du Gouvernement, à caser leurs partisans et leurs sympathisants au sein du système judiciaire sans tenir compte de la Constitution, de la Loi et de la moralité. Le Ministère de la

Justice dont la mission, au regard de sa loi organique, est de ***veiller au respect de la loi dans l'administration de la justice*** fait le contraire de ce qu'on attend de lui. Voici quelques exemples :

1. De la Cour de Cassation de la République

L'article 130 du décret du 22 août 1995 stipule que ***Le Parquet de la Cour de Cassation se compose d'un Commissaire du Gouvernement et de trois (3) substitués***. Pourtant, il y a aujourd'hui *un* (1) Commissaire du Gouvernement et *six* (6) Substitués auprès du Parquet de la ***Cour de Cassation***.

De plus, l'ancien Commissaire du Gouvernement près de la Cour d'Appel de ***Hinche***, Me Joassin Jean SAINT-CLAIR est nommé au Parquet de la ***Cour de Cassation*** après seulement *un* (1) an au Parquet près de la Cour d'Appel de ***Hinche*** et sans même avoir eu à siéger alors que l'article 15 du décret du 22 août 1995 sur l'organisation judiciaire prévoit que :

« Nul ne peut être Juge à la Cour de Cassation s'il ne remplit l'une des conditions suivantes :

Avoir occupé, pendant sept ans au moins, les fonctions de Juge ou d'officier du parquet dans une cour d'appel ;

Avoir exercé la profession d'avocat pendant dix (10) ans au moins. Les officiers du Parquet près la Cour de Cassation sont soumis aux mêmes conditions de nomination ou de promotion. »

Enfin la nomination d'au moins *deux* (2) des nouveaux Juges de la ***Cour de Cassation*** est faite en violation de l'article 175 de la Constitution qui stipule: ***Les Juges de la Cour de Cassation sont nommés par le Président de la République sur une liste de trois (3) personnes par siège soumise par le Sénat. Ceux de la Cour d'Appel et des tribunaux de Première Instance le sont, sur une liste soumise par l'Assemblée Départementale concernée ; Les Juges de Paix, sur une liste préparée par les Assemblées Communales.***

En effet, les Juges Kesner Michel THERMEZI et Frantzy PHILEMON sont nommés sans que leurs noms aient été portés sur une quelconque liste soumise par le Sénat ***de la République***. Il convient de rappeler que pour les *six* (6) postes vacants, les choix du Président devaient porter sur un Juge par liste de *trois* (3) personnalités proposées pour chacun des postes spécifiques vacants.

Il est clair qu'aujourd'hui la composition de la ***Cour de Cassation*** est faite en violation de la Constitution et de la Loi.

2. Des Cours d'Appel du pays

L'article 115 du décret du 22 août 1995 stipule que : ***La Cour d'Appel de Port-au-Prince se compose d'un président, de neuf Juges, d'un commissaire du gouvernement, de quatre substituts, d'un greffier en chef, de cinq greffiers, de trois commis du parquet et de six huissiers audienciers. Celle du Cap-Haïtien, des Gonaïves et des Cayes comprend chacune, un président, quatre Juges, un commissaire du gouvernement, un substitut, trois greffiers, deux commis du parquet et deux huissiers audienciers.***

- ❖ Aujourd'hui il y a *un* (1) Président et *treize* (13) Juges à la Cour d'Appel de ***Port-au-Prince***, *un* (1) commissaire en chef et *trois* (3) substituts ;
- ❖ La Cour d'appel des ***Gonaïves*** fonctionne avec *un* (1) Président et *cinq* (5) Juges. Le Parquet près de cette Cour fonctionne avec *un* (1) commissaire et *deux* (2) substituts.
- ❖ La Cour d'appel du ***Cap-Haïtien*** fonctionne avec *un* (1) Président, *trois* (3) Juges et *un* (1) Commissaire Principal.
- ❖ La Cour d'appel des ***Cayes*** comprend un président, *quatre* (4) Juges, *un* (1) Commissaire en chef et *trois* (3) substituts.
- ❖ La Cour d'appel de ***Hinche*** compte *un* (1) Président et *deux* (2) Juges.

Il est clair que la composition des Cours d'appel de la République ne correspond pas aux exigences légales.

3. Des Tribunaux de Première Instance et des Tribunaux de Paix

C'est au niveau des Tribunaux de Première Instance et des Tribunaux de Paix que le désordre est le plus criant.

Les nominations sont faites sur la base du clientélisme, de l'appartenance, de l'attachement au cabinet d'avocat de l'actuel Ministre de la Justice, Me Jean Renel SANON ou sur la base de l'engagement pris lors des dernières joutes électorales. Il y a aujourd'hui une pléthore de Juges, de Juges d'Instruction et de Substituts du Commissaire du Gouvernement. Rien qu'à ***Port-au-Prince***, on compte *vingt-sept* (27) Juges dont *dix* (10) Juges de siège et *dix-sept* (17) Juges et Juges d'Instruction. Les Juges d'Instruction à ***Port-au-Prince*** n'ont pas de local pour travailler, ils fonctionnent à *deux* (2) et à *trois* (3) dans un même bureau. La situation est identique au Parquet de ***Port-au-Prince*** où l'on compte plus de *vingt* (20) Substituts du Commissaire du Gouvernement.

La même tendance est observée au niveau des autres juridictions. A la ***Croix-Des-Bouquets***, par exemple, le citoyen Fermo Jude PAUL, un fondé-de-pouvoir attaché au Cabinet de Me Jean Renel SANON, n'est pas licencié en droit. Il est nommé Juge et Juge d'Instruction près du Tribunal de Première Instance de la ***Croix des Bouquets***.

Voici quelques exemples de nominations enregistrées dans l'appareil judiciaire au cours de l'exercice 2011 – 2012.

Département des Nippes

- ❖ Le 16 janvier 2012, le Juge près le Tribunal de Première Instance de ***l'Anse à Veau***, Maxon SAMEDY est transféré au Tribunal de Première Instance de ***Miragoane***.
- ❖ le 18 avril 2012 Marc Ernso CHARLES est nommé Juge de Paix Suppléant au Tribunal de Paix de ***Plaisance du Sud***. Le 24 août 2012, P. Edzer SEAPLE et Harold SYLVAIN prêtent serment au même Tribunal de Paix.
- ❖ Le 13 août 2012, Berthoy FLEURY, Substitut Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de ***l'Anse à veau*** est promu Juge de siège, toujours près de ce même Tribunal.

Le 4 septembre 2012, une lettre adressée au Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de ***Miragoane***, signée par le Directeur Général du Ministère de la Justice, Me Jean Roudy ALY fait état de plusieurs changements opérés dans le département des Nippes.

- ❖ Me Wesnel TELEMAQUE, Juge Suppléant au Tribunal de Paix de ***Marigot***, est transféré, au même titre, à celui de ***Fonds-des-Nègres***, en remplacement de Me Gerson DUPUY, transféré ;
- ❖ Me Josué ALEXIS, Juge Suppléant au Tribunal de Paix de ***l'Estère***, est transféré, au même titre, à celui de ***Petite Rivière de Nippes***, en remplacement de Ricot VRIGNEAU, transféré ;
- ❖ Me Junior ALTENOR, Juge Suppléant au Tribunal de Paix de ***Désarmes***, est transféré, au même titre, à celui de ***Petite Rivière de Nippes***, en remplacement de Walker ST-JEAN transféré ;
- ❖ Me Pierre EVANEL, Juge Suppléant au Tribunal de Paix de ***Pestel***, est transféré, au même titre, à celui de ***Miragoane***, en remplacement de Me Fred Marie LEGERME, transféré ;

- ❖ Me Jean René JEROME, Juge Suppléant au Tribunal de Paix de **Marchand Dessalines**, est transféré au même titre, à celui de **Saint-Michel du Sud**, en remplacement de Lesly MACENA, transféré ;
- ❖ Me. Denys ACCIMEUS, Juge Suppléant au Tribunal de Paix de **Marchand Dessalines**, est transféré, au même titre, à celui de **Saint-Michel du Sud**, en remplacement de Roode LABORDE, transféré ;
- ❖ Me Merlin TOUSSAINT, Juge Titulaire au Tribunal de Paix de **Bainet** est transféré au même titre, à celui de **Fonds des Nègres**, en remplacement de Me Wansix PIERRE, transféré ;
- ❖ Me Asnel SEJOUR, Juge Titulaire au Tribunal de Paix de **Marchand Dessalines**, est transféré, au même titre, à celui de Petite Rivière de Nippes, en remplacement de Wesner SAINT-CYR, transféré ;
- ❖ Me Franciscio JOSEPH, Juge Suppléant au Tribunal de Paix de **Desdunes**, est transféré au même titre, à celui de **Fonds des Nègres**, en remplacement de Me. Sully JEAN-FRANÇOIS transféré ;
- ❖ Me Rochenel FLEURANT, Juge Titulaire au Tribunal de Paix des **Coteaux**, est transféré au même titre, à celui de **Miragoane** en remplacement de Me David Boucher, transféré.
- ❖ Me Auguel JEAN-LOUIS, Juge Suppléant au Tribunal de Paix de **Léogane**, est transféré au même titre, à celui de **Miragoane**, en remplacement de Me Robert JOURDAIN, transféré.

D'autres changements sont aussi opérés dans le département des Nippes, au cours du mois de septembre 2012 :

- ❖ Me Jean Victor JEAN MICHEL Juge Titulaire au Tribunal de Paix de **Grand-Goave**, est transféré, au même titre, à celui de **Petite Rivière de Nippes**, en remplacement de Me Wesner SAINT-CYR transféré ;
- ❖ Me Rosvald D'HAÏTI, Juge Suppléant au Tribunal de Paix de **Vieux Bourg d'Aquin** est transféré, au même titre, à celui de Fonds des Nègres, en remplacement de Me Gerson DUPUY transféré ;
- ❖ Me Rémy BUISSERETH, Juge Titulaire au Tribunal de Paix de **Fonds des Blancs** est transféré, au même titre, à celui de Fonds des Nègres, en remplacement de Me Wansix PIERRE, transféré. Gerson DUPUY, Juge Suppléant de **Fonds des Nègres**, est transféré à **Marigot** à la place de Wesner THELEMAQUE.

- ❖ Le Commissaire en chef Enock PIERRE LOUIS près le Parquet de Première Instance de **Miragoane** est révoqué du système. Il est remplacé par le Substitut Commissaire Mesmer ELISME, nommé Commissaire du Gouvernement par intérim jusqu'au 26 septembre 2012 où ce dernier est remplacé par Francisco RENE. Mesmer ELISME est gardé à son ancien poste de substitut Commissaire.
- ❖ Le Substitut Commissaire Hervé JEAN LOUIS du Parquet de **Miragoane** est révoqué. Il est réintégré dans le système le 26 septembre 2012 au même titre et prête serment le même jour. Toujours au cours du mois de septembre, le Commissaire Frinot CADET du parquet de **Miragoane** est transféré au Parquet de **l'Anse à veau**.
- ❖ Yves Gertha ZEPHIR a prêté serment le 6 septembre 2012 au Tribunal de Paix de **Miragoane**
- ❖ Mirlande Prévot DUPICHE, Juge de Paix Suppléant au Tribunal de Paix de **l'Anse à veau** est nommé Substitut Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de **l'Anse à veau**. Elle prête serment le 18 septembre 2012.
- ❖ Ruth LECOMTE et Saint Albord ALFLEURY prêtent serment le 18 septembre 2012 à titre de greffiers au Tribunal de Paix de **Arnaud**.
- ❖ Le 19 septembre 2012, Marc Antoine LESPERANCE prête serment à titre de Substitut Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de **l'Anse à veau**.
- ❖ Le 21 septembre 2012, Roland METELLUS, messenger près le Tribunal de Paix de **Petite Rivière de Nippes**, réintègre son poste alors qu'il était révoqué le 3 mars 2010. Le même jour, Mackenson CHERIDENT est nommé greffier audit Tribunal de Paix.

Département du Sud

- ❖ Au cours de l'année judiciaire, le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance des **Cayes**, Me Junior JEAN MARY, est mis en disponibilité. Me Joseph Joubert AMAZAN est désigné comme étant chargé par intérim du Parquet près ce Tribunal.
- ❖ Le Substitut Commissaire du Gouvernement, Me Berthol TOUSSAINT est transféré en mai 2012 au Parquet près le Tribunal de Première Instance des **Côteaux**. Après un mois, il est transféré au tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**.

- ❖ Le 26 mars 2012, Me Jean Pélège GERARD qui se trouvait au Tribunal de Paix de **Cavaillon**, est transféré à l'annexe du Tribunal de Paix de **Saint Louis du Sud**. Me Marc ANTOINE est nommé Juge de Paix au Tribunal de **Saint Louis du Sud**. Me Moïse JEAN est transféré du Tribunal de Paix de **Saint Louis du Sud** au Tribunal de Paix de **Chantal**. Le 26 mars 2012, Jean Tato ROMELUS est nommé Juge de Paix au Tribunal de Paix de **Saint Louis du Sud**. Rosvald D'HAÏTI est transféré du Tribunal de Paix **Saint Louis du Sud** au Tribunal de Paix **d'Aquin**. De plus, le même jour, Ricot VRIGNEAU est nommé au Tribunal de Paix de **Saint Louis du Sud**. Il remplace à ce poste Roberto FRANCILUS. Le même jour, Pierre Corneille FREMONT est nommé greffier au Tribunal de Paix de **Saint Louis du Sud**.
- ❖ Le 14 avril 2012, Neszer LOUISJEAN et Jean Tallot RIGAUD sont nommés au Tribunal de Paix de **Maniche**. De plus, *trois* (3) nouveaux greffiers sont nommés le 20 août 2012. Il s'agit de Jesil'homme CHERVALIERT, de Paul Medar SINCERE et de Rose Marceline DECIDAS.
- ❖ En mai 2012, Me Louis Phénol PIERRE Juge au Tribunal de Paix de **l'Ile-à-Vache** est transféré aux **Cayes**. Il remplace à ce poste Me Jocelyn LUCIEN qui lui, est nommé Juge de siège au Tribunal de Première Instance des **Cayes**. Dans la foulée, *trois* (3) greffiers sont nommés près ce Tribunal dont *deux* (2) le 4 mai 2012. Il s'agit de Jean Ernso ADELSON, et d'Eckson PIERRE. Pour sa part, le Greffier Alexandre ABNER est nommé greffier en juillet 2012 toujours près ce tribunal. Parallèlement, Anthony SIRION, un nouveau Juge est nommé au Tribunal de Paix des **Cayes**.
- ❖ Me Obenson PIERRE est nommé Juge Titulaire au Tribunal de Paix de **Cavaillon**. Il remplace à ce poste le Juge Junior DELMAS qui est transféré à **Vieux Bourg d'Aquin**. De plus, le Juge Walker SAINT JEAN est nommé Juge au Tribunal de Paix de **Cavaillon**. Le Juge Patrick DURAND qui se trouvait audit tribunal est transféré au Tribunal de Paix de **Fonds des Blancs**. Parallèlement, Jean Delinx CESAR est nommé Juge au Tribunal de Paix de **Cavaillon**.
- ❖ Le Juge du Tribunal de Paix André Jean JULIEN est transféré au Tribunal de Première Instance des **Cayes**. Il prête serment le 11 septembre 2012. Il revient par la suite à **l'Anse-à-Veau** à titre de doyen et prête serment le 18 septembre 2012.

Toujours au cours de cette année judiciaire, d'autres changements ont été opérés dans l'appareil judiciaire du Sud.

- ❖ Anne Gaël DORLIZIER est nommée Juge au Tribunal de Paix de **Saint Louis du Sud**. Lenor ORIENTUS est transféré du Tribunal susmentionné au

Tribunal de Paix de **Vieux Bourg d'Aquin**. En avril 2012, Gilbert TREVIL est nommé Juge de Paix au Tribunal de Paix des **Anglais**, deux (2) nouveaux greffiers y sont aussi nommés. Il s'agit de Wousselin FRANÇOIS et de Reyème ESPERANCE. Jean Féthière PREVAL est nommé Juge de Paix au Tribunal de Paix de **Saint Jean du Sud**, deux (2) nouveaux greffiers y sont aussi nommés. Il s'agit de Jean Nickson JEAN BAPTISTE et de Wilfrance Joseph L'HONNEUR. Lenor ORIENTUS et Lainterne LUTLER sont nommés Juges de Paix respectivement aux Tribunaux de Paix d'**Aquin** et de **Fond des Blancs**, en mars 2012.

- ❖ Me Sylviane JEAN BAPTISTE, avocate, est nommée Substitut Commissaire du Gouvernement près du Tribunal de Première Instance des **Cayes**. Me Frantz BADETTE, avocat, est nommé Juge d'Instruction près le Tribunal de Première Instance des **Cayes**. Mes Joassin ADLIN, Claude DORFEUILLE et Numa FRAZIL sont nommés Substituts Commissaires du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance d'**Aquin**, en avril et en mai 2012. Jean Louinel DUVERNE ancien Substitut Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance des **Cayes** est nommé Substitut Commissaire du gouvernement à la **Cour d'Appel** des **Cayes**.
- ❖ Watson BROWN est nommé Juge et Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance d'**Aquin** en août 2012. Me Louis Fils JOSEPH est lui-même nommé Juge au Tribunal Civil d'**Aquin**. James GUE est installé à titre de greffier en mars 2012, près de ce tribunal.

Département de la Grand'Anse

- ❖ En décembre 2011, le Juge de Paix Benis MERVEILLE du Tribunal de **Léon** est transféré au Tribunal de **Roseaux** à titre de Juge Titulaire. Actuellement, il est le seul Juge du Tribunal vu que le Juge Suppléant Vagner RAMEAU est retraité depuis la fin du mois d'août 2012.
- ❖ Le 16 mai 2012, le Juge de Paix Lory RONALD est transféré au Tribunal de Paix de **Jérémie**. Il remplace Jean Finey FRANÇOIS qui, depuis le 18 janvier 2012, est transféré au Cabinet d'Instruction du Tribunal de Première Instance de **Jérémie**.
- ❖ Le 4 juin 2012, le Juge de Paix Suppléant Jean Markel CALAS du Tribunal de Paix de **Jérémie** est transféré au Cabinet d'Instruction du Tribunal de Première instance de **Jérémie**. Dans la foulée, le Juge de Paix de **Roseaux**, Isaac ETIENNE est transféré au Tribunal de Paix de **Corail**.

Département du Sud-est

- ❖ Le 6 octobre 2011, Mario JEAN est nommé Juge de Paix Suppléant au Tribunal de Paix de ***Marbial***. Le 16 mai 2012, Nadère DESIR est nommé Juge Titulaire au même Tribunal de Paix.
- ❖ Le 24 avril 2012, David SAINT LUC est nommé Juge de Paix Suppléant au Tribunal de Paix ***de La Vallée de Jacmel***. Le 30 août 2012, Joseph Ricot Antoine et Ternier Marie Elda *sont installés à titre de greffiers* au Tribunal de Paix de la ***Vallée de Jacmel***.
- ❖ Le 26 juin 2012, Me Robert CADET est nommé Doyen au Tribunal de Première Instance de ***Jacmel***.

Département du Nord-ouest

- ❖ Le 23 avril 2012, Ilfrard CEDIUS est nommé substitut Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de ***Port-de-Paix*** en lieu et place de Walter VOLTAIRE actuellement Juge au Tribunal de Première Instance de ***Port-de-Paix***.
- ❖ Le 4 mai 2012 le Juge de Paix Suppléant Eddy GEVE remplace Wilson ETIENNE au Tribunal de Paix de ***Port-de-Paix***.
- ❖ Le 6 mai 2012, Virgile MICHELET est nommé Substitut Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de ***Port-de-Paix***.

Département du Nord

- ❖ Le 27 mars 2012, Maxime QUETEL est nommé Juge Suppléant au Tribunal de Paix de ***Pilate***. Dominique JEAN est pour sa part, nommé greffier.
- ❖ Le 20 avril 2012, Lesly JULES est installé comme Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance du ***Cap-Haïtien***. Il remplace à ce poste, Me Prince Chérimond OSIAS.

Département du Centre

- ❖ En avril 2012, *deux* (2) nouveaux Juges, Mes Louis Canesse ANTOINE et Abdias JEUNE et le greffier Raymond LEVELT prêtent serment près le Tribunal de Paix de ***Maïssade***. Les Juges Jojo REYNOLD et Pierre LHERISSON ainsi que le greffier Yolette ALEXIS sont mis en disponibilité. Cependant, après diverses démarches, Yolette ALEXIS est transférée au Tribunal de Première Instance de ***Hinche***.

- ❖ En août 2012, *trois* (3) Juges d'instruction sont nommés au Tribunal de Première Instance de **Mirebalais**. Il s'agit de Me Myrlande DAPHINIS, Me Louisia ANDRE et de Me Jean Robert DUBUISSON.
- ❖ Me Frisnel HECTOR est nommé Commissaire en chef du Parquet près le Tribunal de Première Instance de Hinche en septembre 2012.
- ❖ Me Vicrane CHARLES, Juge de Paix titulaire de **Mirebalais** est révoqué pour fautes administratives. Il est aujourd'hui Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de **Mirebalais**.
- ❖ Me Jean Sauthert FORIS, un ancien Juge de Paix titulaire de **Saut d'eau** est aussi nommé Commissaire du Gouvernement.
- ❖ Me Viosenel BISSAINTHE, ancien Commissaire en chef du Parquet de **Hinche** est nommé Substitut Commissaire au Parquet de Mirebalais en septembre 2012.

Département de l'Ouest

- ❖ Le 14 octobre 2011, Me Josué PIERRE-LOUIS est nommé à la tête du **Ministère de la justice et de la Sécurité Publique**. Il est remplacé le 22 novembre 2011 par Me Jean Michel BRUNACHE. Le 16 mai 2012, Me Jean Renel SANON est nommé Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique.
- ❖ Le 4 novembre 2011, le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**, Me Félix LEGER, est mis en disponibilité par le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique d'alors, Me Josué PIERRE-LOUIS. Le 5 décembre 2011, Me Lionel Constant BOURGUOIN succède au Commissaire Félix LEGER. Il ne passe pas *un* (1) mois au Parquet et est remplacé, le 2 janvier 2012 par Me Jean Renel SENATUS nommé Commissaire en chef du Parquet de **Port-au-Prince**. Ce dernier est remplacé le 27 septembre 2012 par Elco SAINT ARMAND qui prête serment le même jour. Me Elco SAINT ARMAND est invité à se démettre de ses fonctions le lendemain. Il est succédé par Gérard NORGUESSE nommé par intérim au poste de Commissaire en chef du Parquet de **Port-au-Prince**.
- ❖ Le 26 juillet 2012, Me Lyonel Ralph DIMANCHE est installé comme Doyen du Tribunal de Première Instance de la **Croix des Bouquets**.
- ❖ Le 28 août 2012, Me Leny TELISMA est nommé Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de la **Croix des Bouquets**.

- ❖ Le 30 août 2012, Charlouimène CHARLES est nommé greffier au Tribunal de Paix de la section Sud de **Port-au-Prince**. Cette section fonctionne grâce à la MINUSTAH qui offre à ce tribunal *sept* (7) barils de gazoline chaque mois. Me Lionel DRAGON est nommé Juge Suppléant au Tribunal de Paix de la Section Sud de **Port-au-Prince**. Le Tribunal de Paix ne dispose d'aucun fonds relatif à l'entretien du Tribunal.
- ❖ Dans la foulée, Marie Florence NICOLAS est transférée au Tribunal de Paix de la Section Est de **Port-au-Prince**. Me Claudy BAZELAIS est transféré au Tribunal de Paix de la Section Est de **Port-au-Prince**. Le même jour, Me Francoeur JEAN CLAUDE est transféré au Tribunal de Paix de la Section Nord de **Port-au-Prince**.
- ❖ Le Suppléant Juge de Paix de la commune de l'**Arcahaie**, Me Inel TORCHON prête serment le 12 septembre 2012 à titre de Substitut Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**.

Plusieurs Juges et Juges d'Instruction sont nommés dans la juridiction de **Port-au-Prince** dont au moins *dix* (10) seulement de mars à septembre 2012. Voici quelques-uns d'entre eux :

- ✓ Ikenson Edumay
- ✓ Maximen Pierre
- ✓ Jean Wilner Morin
- ✓ Sonel Jean François
- ✓ All Duniel Dimanche
- ✓ Eddy Chérubin
- ✓ Lamarre Bélizaire
- ✓ Merlan Belabre
- ✓ Etzer Aristilde

Département du Nord-est

- ❖ Le 2 février 2012, Me Hérode BIEN-AIME ancien Substitut Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de **Fort-Liberté** prête serment comme Commissaire en chef dudit Parquet.
- ❖ Le Juge de Paix Raymond PIERRE du Tribunal de Paix de **Trou du Nord** est transféré à l'annexe du Tribunal de Paix de **Ouanaminthe**.

VI. SCANDALES AU SEIN DE L'APPAREIL JUDICIAIRE

De multiples scandales jalonnent l'année judiciaire 2011-2012. En voici quelques exemples classés par juridiction.

1. Juridiction de Port-au-Prince

❖ **Troubles dans les audiences criminelles**

Dans la juridiction de *Port-au-Prince*, les audiences criminelles sont perturbées par des coupures d'électricité. Lorsque cela arrive, les policiers sont obligés, dans le noir le plus opaque, d'empêcher aux accusés de s'échapper.

❖ **Dossier de Serge DEMOSTHENE**

Le 15 juin 2011, Serge DEMOSTHENE ainsi que Fékel PLAISIMOND sont arrêtés par les autorités policières de *Pétion-ville*. Serge DEMOSTHENE est maltraité dans le bureau du Commissaire de police, alors responsable du Commissariat de *Pétion-ville*, Varnel LACROIX jusqu'à ce que mort s'ensuive. Dans le cadre de ce dossier, Me Arycidas AUGUSTE, alors Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de *Port-au-Prince* est mis en disponibilité en raison du fait que les actes de torture ont été perpétrés en sa présence. Le dossier échoit au Juge d'instruction Pérez PAUL. Le Juge Carvès JEAN reprend l'instruction du dossier et a, en date du 6 juillet 2012, procédé à la libération du Commissaire Varnel LACROIX. Ensuite, à des dates différentes, le Juge Carvès JEAN libère tous ceux qui sont arrêtés dans le cadre de cet assassinat, savoir :

- ✓ Jean Wesly BIEN AIME, libéré le 21 octobre 2011
- ✓ Duquentz ESTIVERNE, libéré le 25 octobre 2011
- ✓ Hilaire LAGUERRE, libéré le 25 octobre 2011
- ✓ Nery NERISMOND, libéré le 11 novembre 2011
- ✓ Makès THEODORE, libéré le 17 novembre 2011
- ✓ Dol Garry.

❖ **Ordonnance du Juge Carvès Jean sur le dossier de Jean Claude Duvalier**

Dans le cadre de l'enquête ouverte contre Jean Claude DUVALIER, Michèle B. DUVALIER, Simone O. DUVALIER, Prosper AVRIL, Samuel JEREMIE, Jean SAMBOUR, Auguste DOUYON, Jean Robert ESTIME, Ronald BENNETT, Frantz MERCERON, Edouard BERROUET, Franck ROMAIN, Bernadin ROSARION, Gérard PROPHETE, Milice MIDI, Christophe DARDOMPRES, St Voyis PASCAL, Rony GILOT et consorts, le Juge d'Instruction Carvès JEAN, en date du 27 janvier 2012, rend une ordonnance

fantaisiste dans laquelle il renvoie seulement Jean Claude DUVALIER par devant le Tribunal Correctionnel pour être jugé pour délit de détournements de fonds publics. Les plaignants, victimes du régime tortionnaire de l'ancien Dictateur Président à vie, interjettent appel. Cependant, le dossier contre toute attente disparaît purement et simplement de la Cour d'Appel.

❖ *Parquet de Port-au-Prince*

A la fin de l'année judiciaire 2011-2012, le Parquet de **Port-au-Prince**, caractérisé par son instabilité depuis l'arrivée au Pouvoir du Président Joseph Michel MARTELLY, a fait l'objet du plus grand scandale jamais enregistré au sein de l'appareil judiciaire. En effet le 27 septembre 2012, Me Elco SAINT-ARMAND est installé à la tête du Parquet de la Capitale en remplacement de Me Jean Renel SENATUS. Ce dernier déclare avoir appris la nouvelle de son éviction par la voie des ondes. Il convient de souligner que Me Jean Renel SENATUS s'est attaqué, pendant son passage à la tête du Parquet de **Port-au-Prince**, à des dossiers brûlants comme la délinquance juvénile, ce que ses prédécesseurs n'ont jamais fait.

Me Elco SAINT-ARMAND est un ancien Substitut du Commissaire du Gouvernement près du Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**. Il est renvoyé du système en juin 2001 pour corruption liée au trafic de la drogue. En effet le Magistrat a pris part à une perquisition en compagnie de *deux* (2) autres magistrats Jean Sénat FLEURY et Nader JEAN MARY à la résidence de Jacques KETAN à **Vivy Michel**. Jacques KETAN est un trafiquant connu qui purge aujourd'hui une peine de prison aux **Etats-Unis d'Amérique**. Les magistrats impliqués dans cette perquisition auraient emporté, à des fins personnelles, des tableaux et des bijoux appartenant au trafiquant et lui auraient réclamé *un million* (1.000.000) dollars américains. En raison du scandale provoqué par ce dossier, le Ministre de la Justice d'alors, Me Gary LISSADE, a renvoyé du système les *trois* (3) magistrats susmentionnés.

La société civile a réagi immédiatement face à cette énième nomination scandaleuse réalisée par Me Jean Renel SANON. Le nouveau Commissaire, devant le tollé provoqué par sa nomination, s'est démis de ses fonctions, moins de *vingt-quatre* (24) heures après.

Parallèlement, dans le souci de justifier sa décision de mettre à pied le Commissaire du gouvernement, Me Jean Renel SENATUS, le Ministre de la Justice critique vertement l'ancien Commissaire du Gouvernement, Me Jean Renel SENATUS, qu'il présente comme un insubordonné, un homme irrespectueux et sans scrupule qui a, à son insu, sollicité du Ministre de l'Economie et des Finances une franchise douanière pour l'achat d'un véhicule Prado en **République Dominicaine**.

Réagissant immédiatement, Me SENATUS a présenté l'actuel Ministre de la Justice comme quelqu'un qui est lié à un réseau mafieux impliqué dans le trafic de la drogue, la délinquance juvénile et la pédophilie.

Me SENATUS révèle aussi qu'il a été renvoyé pour avoir refusé, à la demande du Ministre de la Justice et du Président du **Conseil Electoral Permanent** contesté, Me Josué PIERRE LOUIS de lancer des mandats d'amener contre des personnalités opposées au pouvoir et des avocats dont Mes Mario JOSEPH, Newton SAINT-JUSTE et André MICHEL. Une liste de *trente six* (36) personnalités a aussi été remise à Me SENATUS.

2. Juridiction de la Croix des Bouquets.

Le 29 mai 2012, le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de la **Croix des Bouquets**, Mario BEAUVOIR, est mis en disponibilité. Le Commissaire accuse le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Me Jean Renel SANON, d'avoir ordonné cette mise en disponibilité en raison du fait qu'il ait ordonné l'arrestation de Mercurieu Calixte VALENTIN, un proche du Président de la République, impliqué dans l'assassinat d'un citoyen haïtien Octanol DERISSAINT, le 18 avril 2012.

Parallèlement, dans une lettre de protestation, datée du 9 mai 2012 et adressée au Doyen du Tribunal de Première Instance de la **Croix des Bouquets**, l'ordre des avocats du Barreau de cette juridiction annonce une semaine d'arrêt de travail pour protester contre le comportement du Commissaire Mario BEAUVOIR. En effet, il est reproché à ce dernier plusieurs faits relatés dans la lettre susmentionnée :

- ❖ En date du 22 juin 2011, le Commissaire du Gouvernement Mario BEAUVOIR a, armes à la main, procédé à l'arrestation de Me Eddy Joseph Espérance NELSON, avocat du Barreau de **Saint Marc**. Ce dernier est libéré sur insistance de certaines autorités judiciaires de la zone ;
- ❖ Le 13 avril 2012, Me Rigaud SAINT PIERRE, avocat du Barreau de **Port-au-Prince** est arrêté et mis en garde à vue au Parquet ainsi que *deux* (2) de ses clients. Ils y ont passé toute la journée ;
- ❖ Le 23 avril 2012, Me Mario BEAUVOIR procède à l'arrestation de Me Jean Olivens PAUL, avocat du Barreau de la **Croix des Bouquets** après avoir tiré sur lui, à bout portant. Selon plus d'uns, il a eu la vie sauve parce que le Commissaire ne sait pas viser.

3. *Juridiction de Miragoane*

- ❖ Le 15 février 2012, Jeanty MARC est jugé coupable de ***faux et usage de faux*** par le Tribunal Criminel siégeant sans assistance de jury. Suite à cette condamnation, plusieurs voix se sont élevées dans la communauté et, des dénonciations de pots de vin ont été faites selon lesquelles l'avocat de l'accusé, Jackson LOUIS aurait reçu la somme de *cent mille* (100.000) gourdes des membres de la famille de Jeanty MARC pour procéder à la libération de ce dernier. Le Substitut Commissaire près le Tribunal de Première Instance de ***Miragoane***, Hervé JEAN LOUIS offusqué de ces déclarations, a procédé à l'arrestation de Me Jackson LOUIS. Ce dernier recouvre sa liberté sur intervention du Commissaire Enoch PIERRE-LOUIS, ce, après qu'il ait fait la promesse de remettre la somme susmentionnée.

En raison du tollé provoqué par ce dossier, le ***Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique*** a délégué une équipe d'investigateurs devant enquêter sur le fonctionnement des *deux* (2) juridictions du Département savoir, celles de ***Miragoane*** et de ***l'Anse à veau***. Parallèlement, une lettre de mise en disponibilité est remise au Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de ***Miragoane***, Enoch PIERRE-LOUIS. Cependant, après enquête, il est autorisé à reprendre ses fonctions. Toutefois, le Doyen près le Tribunal de Première Instance de cette juridiction demande à l'avocat de ne pas plaider temporairement.

- ❖ Le 30 juillet 2012, à ***Cadiac***, 4^{ème} section communale de ***Miragoane***, la route nationale # 2 est bloquée pendant la première moitié de la journée parce que le Juge d'Instruction Grégoire TOUSSAINT a lancé au moins *vingt-cinq* (25) mandats d'amener à l'encontre de plusieurs citoyens de ***Cadiac*** impliqués, en 2009, dans le lynchage d'un individu qu'ils ont accusé d'avoir volé *un* (1) bœuf. La route n'a été libérée que sur intervention du Commissaire près le Tribunal de Première Instance de ***Miragoane***, Frinot CADET.
- ❖ Le Tribunal de ***Fonds des Nègres*** fonctionne du lundi au samedi. Cependant, la population de ***Fonds des Nègres***, très sceptique, surnomme le Tribunal de Paix de ***lieu de brasses***. De plus, aucun agent de la PNH n'assure la sécurité des locaux du Tribunal, ce sont les huissiers qui assurent la police des jugements, souvent, en priant le Ciel qu'il n'y ait pas de dérapage. Les agents de la PNH, pour leur part, ne se contentent que d'amener les individus pour être jugés. Après quoi, ils retournent au Commissariat et attendent la décision des Juges.

4. *Juridiction de l'Anse-à-veau*

- ❖ Dans la juridiction de l'**Anse à veau**, les autorités judiciaires manifestent leur volonté de réaliser les assises. Cependant, à *trois* (3) reprises, les assises sont renvoyées. De plus, la séance qui devait se tenir du 9 au 16 juillet 2012 n'a pu débiter que le 16 juillet 2012 en raison de la non-disponibilité de fonds pour réaliser ces audiences. Par ailleurs, le Parquet de l'**Anse à veau** fonctionne sans frais de fonctionnement. Il ne dispose, au cours de l'année judiciaire 2011-2012, que d'un seul registre. Conséquemment, plusieurs informations sont transcrites dans des cahiers ordinaires.
- ❖ Le 5 mars 2012, Nicol RIPERT est nommé greffier au Tribunal de Paix de **Plaisance du Sud**. La population de **Plaisance du Sud** s'oppose à cette installation. Conséquemment, le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première instance de l'**Anse à Veau**, Michelet DESCORBERTH demande au Juge titulaire de **Petit Trou de Nippes**, de faire prêter serment au greffier dans sa juridiction en attendant son transfert.

5. *Juridiction des Gonaïves*

- ❖ Le 24 juillet 2012, le Doyen du Tribunal Criminel des **Gonaïves**, Me Patrick LABBE a déclaré ouvertement que les avocats de Marc Rochelle BRUNO accusé de tentative de viol sur Esther SYLVESTRE, lui ont offert la somme de *cinquante* (50) dollars américains pour changer la condamnation de *huit* (8) ans prononcée à l'encontre de Marc Rochelle BRUNO en *un* (1) an, car, cela permettrait de procéder à la libération de ce dernier. L'accusé a été condamné à *huit* (8) ans d'emprisonnement et à *mille* (1.000) gourdes de dommages-intérêts.
- ❖ Carlos ETIENNE, alias Calolo est nommé Juge au Tribunal de Paix **de Saint Michel de l'Atallaye** le 22 août 2012. Cependant, ce dernier est inculpé de crime d'incendie et bénéficie d'une ordonnance en main levée du mandat d'écrou.

6. *Juridiction de Port-de-Paix*

- ❖ Depuis environ *trois* (3) ans, Odieu AIME, Juge Suppléant au Tribunal de Paix de **Chansolme**, ne touche pas ses émoluments parce qu'il n'arrive pas à fournir un rapport sur les dépenses faites au cours de la construction du Tribunal.

7. *Juridiction des Cayes*

- ❖ Le 27 février 2012, le Juge Suppléant du Tribunal de Paix de **Chantal**, Barthelemy VAVAL auditionne Marc Sony DORESTANT dit Ti Sony qui comparait par devant lui sur mandat d'amener pour voies de fait suivies de blessures au préjudice de Nathan JEAN LOUIS. Marc Sony DORESTANT est atteint d'une balle à la tête lors de cette audition. Il est décédé le 28 février 2012, vers *deux* (2) heures du matin. Le Magistrat VAVAL, pour expliquer les circonstances de cet assassinat, affirme qu'il a tué Marc Sony DORESTANT parce que ce dernier essayait de s'enfuir, au moment où lui-même, il s'était déplacé.
- ❖ Le 26 mars 2012, les autorités judiciaires procèdent à des changements au sein du Tribunal de Paix de **Saint Louis du Sud**. Les anciens Juges, savoir, Moïse JEAN, Juge Titulaire, Lenor ORIENTUS, Rosvald D'HAÏTI et Rico VRIGNEAU sont remplacés par *trois* (3) nouveaux Juges, Amigaël Christnord DORLIZIER, Jean Tato ROMELUS et Roberto FRANTZYLUS. Le 16 avril 2012, un mouvement de protestation contre les nouvelles nominations au sein du Tribunal de Paix de **Saint Louis du Sud**, est enregistré dans la commune. Les activités scolaires sont paralysées. Les protestataires tentent même de bloquer la circulation au niveau de la Route Nationale # 2.
- ❖ Dans la nuit du 18 au 19 avril 2012, un incendie éclate au Tribunal de Paix de **Saint Louis du Sud**. Le Greffe du Tribunal est totalement incendié. Il y avait entre autres, *trois* (3) classeurs, *quatre* (4) bureaux, *quatre* (4) chaises de bureaux, *trois* (3) chaises métalliques, *trois* (3) machines à dactylographier et *une* (1) armoire. Suite à cet incendie, les autorités procèdent à l'arrestation de Marc Henry MORICINTHE, Siméon VEILLARD, Robert MERZIER et Ronald FELIX. Les *deux* (2) derniers sont respectivement l'hoqueton et le messenger dudit Tribunal. L'hoqueton est révoqué et est remplacé par Evel PETION. Le greffier Nerva SIMEON est remplacé par Pierre Corneille FREMONT. De plus, plusieurs mandats d'amener sont lancés.
- ❖ Le 4 septembre 2012 le doyen du Tribunal des **Cayes**, Me Pierre Ezéchiel VAVAL, est transféré à **l'Anse à veau**. Le Doyen affirme qu'il n'accepte pas ce transfert dans la mesure où il n'a pas été avisé alors que la Loi fait obligation aux autorités de son Ministère de tutelle, de ne procéder au transfert des Magistrats qu'avec le consentement de ces derniers. Des mouvements de protestation sont enregistrés dans la ville des Cayes. Le 11 septembre 2012, le Doyen reçoit une lettre de révocation. Cependant, le 12 septembre 2012, il reçoit une autre lettre l'habilitant à rester à son poste, au décanat du Tribunal de Première Instance des **Cayes**.

8. *Juridiction de Jacmel*

- ❖ Le Juge de Paix Suppléant du Tribunal de Paix de **Jacmel**, Me Bob SIMONIS est indexé par la population en raison de son implication dans la libération de *quatre* (4) individus, décriés par la clameur publique dans le cambriolage de plusieurs maisons situées à **Lamandou**. Ces *quatre* (4) individus se nomment Saint Jean FENELUS, Esnold LINDOR alias Tinwè, Jonathan MATHIEU, et Nathalie LAURENT. Le Juge de Paix aurait, le jour de l'arrestation de ces individus, trouvé chez eux des ustensiles de cuisine, de la peinture, une génératrice, des appareils électroniques, des couvertures de lits ainsi que des sacs de charbon. Il procède quand même à leur libération.

Parallèlement, le 8 septembre 2012, le Magistrat Bob SIMONIS est invité à l'émission radiophonique de la **Radio Bellevue Internationale de Jacmel** intitulée **Autour de l'Actualité**. En signe de protestation contre les déclarations faites par le Magistrat, le Sénateur Edwin ZENNY débarque en trombe au local de la radio, investit la salle où se déroule l'émission et crache au visage du Magistrat. Pour expliquer son fait, il indique que le Magistrat est corrompu. Le Professeur Lucien PIERRE qui était présent sur les lieux a aussi été touché par le jet de crachat du Sénateur. Le lendemain, le **Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique** met le Magistrat Bob SIMONIS en disponibilité.

- ❖ Le 30 mars 2012, Marc Clovis LEMAIRE, accusé de *faux et d'usage de faux* est traduit par devant le Tribunal Criminel de **Jacmel**, siégeant sans assistance de Jury. Le Juge d'Instruction Frantz ELMORIN qui, en ce jour, est désigné Doyen du Tribunal Criminel, condamne l'accusé à *six* (6) ans d'emprisonnement en dépit du fait qu'il ait lui-même réalisé l'enquête judiciaire qui a débouché sur l'ordonnance de renvoi de l'accusé par devant le Tribunal.

9. *Juridiction de Fort-Liberté*

Le 30 mars 2012, le Juge d'Instruction Brenord LOUCIUS émet un ordre d'écrou à l'encontre de Garry MICHEL. Cependant, le même jour, il revient sur sa décision et ordonne que ce dernier soit remis en liberté. Le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de **Fort Liberté** ne donne pas suite à cette ordonnance de main levée du mandat d'écrou. Ce n'est que le 2 avril 2012, que le Commissaire décide de libérer Garry MICHEL sous réserve qu'il se présente au Parquet chaque vendredi.

10. Juridiction du Cap-Haïtien

Les Juges du Tribunal de Paix de ***Soufrière***, un quartier de ***l'Acul du Nord***, sont surnommés ***Juges Dos à Dos***, par les membres de la population. Ils sont affublés de ce surnom en raison du fait que lors des cas de viols, de vols, de meurtre, ils demandent aux victimes de s'entendre avec les bourreaux.

11. Juridiction de Hinche

Le 26 juillet 2012, Wilguens CLEMENT et Somane CHARLES sont jugés par le Tribunal Criminel de Hinche siégeant avec assistance de jury pour meurtre. Le Doyen du Tribunal déclare les accusés non coupables et demande qu'ils soient remis en liberté s'ils ne sont retenus pour autres causes, selon la formule consacrée. Cependant, le Commissaire du Gouvernement Me Viosnel BISSAINTHE décide de passer outre cette décision et de maintenir les accusés dans les liens de la détention mais non, pour autres causes. En raison de cette action, les avocats de la juridiction se révoltent et, Ilioncité SERAPHIN, dont le dossier devait être entendu le 27 juillet 2012 est renvoyé en prison sans avoir eu la possibilité d'être jugé.

VII. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Au cours de l'année judiciaire 2011 – 2012, de nombreuses décisions positives en relation avec la réduction du taux de personnes incarcérées, en attente de jugement ont été prises par les autorités judiciaires. En ce sens, toutes les juridictions du pays ont réalisé, pour la plupart, au moins *deux* (2) séances d'assises criminelles avec et sans assistance de jury.

L'installation du CSPJ semble représenter un pas positif vers la constitution d'un pouvoir judiciaire réformé, indépendant et libéré de la politique. Cependant, les premiers actes posés par le Président de cette structure démontrent que l'Exécutif détient le contrôle du CSPJ et conséquemment, la volonté du Président de la République de parvenir à l'indépendance réelle du pouvoir judiciaire est questionnable. En effet, tout laisse croire que le CSPJ est mis en place non pas pour consacrer l'indépendance du Pouvoir Judiciaire mais pour le montage du ***Conseil Electoral Permanent*** (CEP).

L'aide offerte par la MINUSTAH dans la réparation et la construction des locaux judiciaires, est aussi appréciable. Cependant, il est inadmissible que le système judiciaire laisse l'administration des Tribunaux, notamment des Tribunaux de Paix, à la charge de cette mission qui est, de par nature, éphémère.

De plus, les Tribunaux de Paix, notamment ceux qui sont situés dans les zones reculées, sont sales, mal logés et dépourvus de tout. Ils se retrouvent aujourd'hui dans des commissariats, dans des mairies et même, dans des chambres de maisons

privées. Les Magistrats qui y sont affectés, sont soumis à des traitements inacceptables, indignes du statut de Magistrat.

Par ailleurs, différentes nominations sont faites au sein de l'appareil judiciaire et plusieurs transferts de Magistrats sont opérés dans l'irrespect total des règles et en dehors de l'École de la Magistrature dont l'existence et l'importance sont mises à rude épreuve par les autorités étatiques. Ces nominations pour la plupart, sont recommandées par des Députés, des Sénateurs, des membres influents du Gouvernement, notamment, l'actuel Ministre de la Justice, Me Jean Renel SANON qui, dès sa nomination, décide de caser tous ceux qui travaillaient dans son Cabinet.

Sous le gouvernement de MARTELLY / LAMOTHE, le processus de pourrissement dans l'administration de la justice s'intensifie à un rythme effréné. Les conséquences de tout ce désordre se font déjà sentir. Les Cabinets d'Instructions et les Parquets sont submergés de Raquetteurs. La corruption bat son plein. Les spoliateurs, les chercheurs de terre sont revigorés, la justice est plus que jamais décriée et plusieurs s'interrogent sur le rôle du CSPJ fraîchement installé dans l'administration de la justice. En effet, le système judiciaire, pris en otage par les politiciens, est truffé de Magistrats incapables qui, pour la plupart, étaient à leurs balbutiements dans la profession d'avocat. Cette manie qu'ont les autorités de caser tous leurs partisans, leurs sympathisants, les membres de leur famille, constitue une manœuvre inquiétante car, ces Magistrats nouvellement nommés échappent totalement au contrôle du système et ne sont redevables qu'à leur bienfaiteur. De plus, ils passent des mois, voire, des années sans recevoir leur salaire. Cet état de fait est aussi révoltant qu'inquiétant car, il ouvre la voie à des actes de corruption.

Le fait par le système judiciaire d'être bourré de Raquetteurs semble faire l'affaire de tout le monde, sauf des justiciables qui se perdent dans ce labyrinthe d'individus à la moralité douteuse qui s'adonnent à cœur joie à l'extorsion d'argent.

Parallèlement, le scandale provoqué suite à la révocation du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**, Me Jean Renel SENATUS ainsi que les nombreuses déclarations faites par ce dernier à la Presse, démontrent clairement que le pouvoir politique en place décide de se lancer dans la persécution politique. La liberté d'expression et les libertés publiques sont plus que jamais menacées. Pour que lumière soit faite dans ce dossier, le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique Mes Jean Renel SANON et le Président du CEP contesté Me Josué PIERRE LOUIS doivent quitter leurs fonctions respectives pour répondre devant la Justice de si graves accusations.

Plusieurs Magistrats en poste n'habitent pas la ville où ils sont affectés, ce, en violation de l'article 16 de la Loi du 22 août 1995 sur l'organisation judiciaire en Haïti qui stipule que : ***Les Juges sont tenus de résider dans la ville où est établi le tribunal auquel ils appartiennent.***

Par ailleurs, les différents problèmes enregistrés dans les instructions des dossiers prouvent que les autorités judiciaires ne sont aucunement intéressées au sort des citoyens haïtiens qui passent des jours et des années en prison. La légèreté avec laquelle les instructions sont menées, le caractère vide des dossiers qui arrivent au Tribunal pour recevoir jugement, font que les faits sur lesquels se basent le Tribunal pour décider d'une peine de prison, ne sont pas toujours clairs et nets pour l'assistance.

De plus, il est évident que les représentants du Ministère Public échouent lamentablement dans la citation des témoins. En effet, sur *cent* (100) témoins cités, moins que *cinq* (5) d'entre eux viennent effectivement témoigner. Il en est de même des victimes qui ne se portent pas partie civile aux procès et qui du reste, ne viennent même pas y assister. Ceci témoigne du peu de confiance qu'accordent les victimes en la Justice du pays d'autant plus qu'elles sont souvent esseulées et fatiguées dans leur quête de justice.

Pour leur part, les accusés sont emmenés par devant les juridictions de jugement, pieds nus, en guenille et sales, ce qui affiche le degré de mépris qu'ont les autorités judiciaires et pénitentiaires vis-à-vis du bien-être de la population carcérale haïtienne.

Dans le cadre du dossier du Ministère Public contre Edrick LEANDRE, il regrettable que le jugement ait dû être renvoyé sur demande de l'accusé. En effet, la population en général, les membres du syndicat de l'OAVCT en particulier, s'attendaient à ce que lumière soit faite sur les cas de corruption et de fautes administratives graves enregistrées au sein de l'OAVCT. L'appareil judiciaire haïtien est passé à côté de cette opportunité de prouver à la population qu'il est prêt à mener à bien des jugements justes et équitables contre de grands fonctionnaires indexés dans des cas de corruption.

Parallèlement, la détention préventive prolongée reste et demeure le plus grand défi auquel est confronté l'appareil judiciaire haïtien. Au cours de ces assises, les dégâts de ce drame ont encore une fois été prouvés, notamment avec le cas de Marie Fanèse CHERILUS qui, après *cinq* (5) ans de détention préventive prolongée, est déclarée non coupable des faits qui lui sont reprochés.

De plus, dans toutes les juridictions du pays, au drame de la détention préventive prolongée s'ajoute le problème de la non-signification des dispositifs de jugements aux responsables de l'Administration Pénitentiaire. Pour plusieurs autorités, ce problème survient en raison du nombre restreint de greffiers auprès des différents Parquets du pays.

Au cours de l'année judiciaire couverte par ce rapport, certaines juridictions telles que celles de la *Croix des Bouquets*, de *Miragoane*, de *Port-au-Prince*, ont été

très sévères envers les personnes coupables de crimes sexuels. Un tel comportement est à féliciter et doit aussi s'étendre à d'autres crimes qui gangrènent la nation, dont les enlèvements suivis de séquestration contre rançon.

Fort de tout ce qui précède, le RNDDH ainsi que ses structures régionalisées recommandent aux autorités concernées de :

- ❖ Respecter les prescrits du décret du 22 août 1995 ;
- ❖ Adresser les différents problèmes liés aux Tribunaux de Paix dans les zones reculées, notamment en ce qui a trait à l'état de délabrement des bâtiments logeant ces Tribunaux ;
- ❖ Régulariser la situation des Magistrats qui ne reçoivent pas leur salaire ;
- ❖ Porter les Magistrats à prendre leurs responsabilités par rapport à la détention préventive prolongée ;
- ❖ Procéder à la nomination des Magistrats formés par l'*Ecole de la Magistrature*, sur avis du CSPJ ;
- ❖ Décréter la permanence pour les audiences criminelles et correctionnelles dans toutes les juridictions du pays ;
- ❖ Rendre les Parquets près les différentes juridictions de première instance du pays responsables de la perte, de la disparition, de la détérioration des corps du délit ;
- ❖ Porter le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique ainsi que le Président du *Conseil Electoral Permanent* contesté à se démettre de leurs fonctions pour répondre des accusations portées contre eux.